



**RELEVÉ DE DÉCISION**  
**COMMISSION DE DISCIPLINE**  
**MERCREDI 14 MAI 2025 - 18h30**

**Présents** : M. DELANNES Quentin (Président), Mme. LONGUEVILLE Nathalie (Secrétaire de séance), Mmes BIBIE Christelle, DEVALEIX Yolande, MM. AUTIERE Hervé (Vice-président), DUMAURE Jean-Louis, MORTASSAGNE Xavier, VERGNAUD Damien, VERSAVEL Frédéric.

**Excusés** : Mme ANDRAUD Julie, M. LE DEVEHAT Emmanuel.

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

***Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission de Discipline du District Dordogne-Périgord. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien les décisions motivées qui sont notifiées dans le PV.***

Pour rappel :

Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :

- Commission d'Appel de la Ligue ([juridique@lfna.fff.fr](mailto:juridique@lfna.fff.fr)) :
  - o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.
  - o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.
- Commission d'Appel de District ([secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr)) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

**A L'ORDRE DU JOUR :**

- Propos du Président
- Dossiers traités issus de faits de jeu : 5
- Dossiers traités issus d'incivilités : 3
- Dossiers pour 3ème avertissement : 7
- Avertissements enregistrés :



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



## PROPOS DU PRÉSIDENT :

- \* La commission prend lecture du courriel du club de ALLIANCE DRONNE, réponse est faite.
- \* La commission acte l'envoi de la facture du club de ROUFFIGNAC OC, et reste attentive à la suite du dossier.
- \* La commission prend connaissance que l'action pédagogique qui devait avoir lieu selon la décision du 01.05.2025 n'a pas eu lieu.
- Considérant qu'en date du 01.05.2025, la commission de discipline avait prononcé la décision suivante :

### Dossier n°22866803

club de PAYS DE LA FORCE - GINESTET :

#### DÉCISIONS :

**Application :** Article 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

**Motif retenu :** Comportement déplacé envers officiel avec circonstance aggravante

**Décision :** 6 matchs de suspension dont 1 avec sursis soumis à la réalisation d'une action pédagogique, à compter du 28.04.2025, assorti de 65 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier.

- Considérant que le licencié ne s'est pas présenté pour réaliser son action pédagogique.
- Considérant que la commission de discipline n'a pas été informée que le joueur n'effectuerait pas son action pédagogique.

**La commission de discipline annule la décision prise le 01.05.2025 et la remplace par la suivante :**

### Dossier n°22866803

club de PAYS DE LA FORCE - GINESTET :

#### DÉCISIONS :

**Application :** Article 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la [FFF](#).

**Motif retenu :** Comportement déplacé envers officiel avec circonstance aggravante et non respect de la décision du 01.05.2025.

**Décision :** 7 matchs de suspension ferme, à compter du 28.04.2025, assorti de 65 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier.

- \* La commission souhaite informer les clubs de MARSANEIX US et CONDAT FC ainsi que l'arbitre de la rencontre du 01.05.2025 opposant c'est deux clubs, qu'une audition aura lieu le samedi 24 mai 2025 à 14h00 au District. La convocation officielle leur parviendra après réception du rapport d'instruction la semaine prochaine.

## DOSSIERS EN INSTRUCTION :

**Match n°53092025 – PAYS MONTAIGNE GURC. 1 - MONTIGNAC SALIGNAC 1**

**Compétition : U17 2ème Division poule B du 12/04/2025**

La commission accuse réception du rapport d'instruction, la commission décide de maintenir les mesures à titre conservatoire déjà en place (voir extrait du PV du 16.04.2025) et de mettre en délibéré les décisions afin de procéder à une audition.

**Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:**

les officiels :

club de PAYS MONTAIGNE GURC. 1 :

club de MONTIGNAC SALIGNAC 1 :

Pour témoignage :

**COMMISSION DE DISCIPLINE DU 07.05.2025**

**DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD**

[secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr)

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

**Page 2 | 7**



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



L'audition aura lieu le jeudi 22 mai 2025 à 20h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

Epreuve : Coupe Dordogne U11 Niveau 1 poule B du 12/04/2025  
Coc Chamiers - Chancelade Marsac - Grignols Villamblard - Montpon Ménesplet

La commission accuse réception du rapport d'instruction, la commission décide de mettre en délibéré les décisions afin de procéder à une audition.

Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:

club de COC CHAMIERES :

club de ENT. GRIGNOLS VILLAMBLARD NEUVIC S/ LÉON :

L'audition aura lieu le jeudi 22 mai 2025 à 19h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

## DOSSIERS MIS EN DÉLIBÉRÉ :

Match n°28841497 – NEUVIC ST LEON AS 2 - RC CHAPELLE GONAGUET 1  
Compétition : Départemental 3 Poule B du 04/05/2025

### Pour rappel :

En date du 07.05.2025, la commission de discipline a pris les décisions suivantes :

### Dossier n°22892641

club de RACING CLUB CHAPELLE GONAGUET :

### DÉCISIONS :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Acte de brutalité en dehors d'une action de jeu.

Décision : Suspendu à titre conservatoire à compter du 05.05.2025

Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié aux personnes suivantes :

le club de A.S. NEUVIC ST LEON:

le club de RACING CLUB CHAPELLE GONAGUET :

\* La demande de la commission porte sur le comportement et l'attitude du licencié envers l'autre licencié et inversement ?

\* Les éléments sont à adresser au district avant le mardi 13 mai 2025 à 12h00.

\* La commission tient à rappeler qu'en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.

### A ce jour :

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28841497, le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre , l'extrait du PV du 07.05.2025, ainsi que la totalité des rapports demandés et reçus.

**A noter que Mme. BIBIE Christelle ne participe pas aux délibérations et aux décisions.**

Jugeant en première instance,

### Dossier n°22892641

club de RACING CLUB CHAPELLE GONAGUET :

### DÉCISIONS :

**Application :** Article 10 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF.

**Motif retenu :** Bousculade volontaire avec circonstance atténuante.

**COMMISSION DE DISCIPLINE DU 07.05.2025**

**DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD**

[secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr)

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 3 | 7



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



**Décision** : 5 matchs de suspension dont 2 avec sursis à compter du 05.05.2025 , assorti de 35 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier.

### **FRAIS DIVERS :**

#### **Pour le club de RACING CLUB CHAPELLE GONAGUET :**

- Considérant que le manque de ces rapports n'a pas nui au bon déroulé des délibérations, la commission en tient compte dans sa décision.

**Décision** : 150 euros d'amende dont 50 avec sursis au club de RACING CLUB CHAPELLE GONAGUET.

### **DOSSIERS À TRAITER EN PREMIÈRE SÉANCE :**

#### **Match n°28830573 – CHAMPCEVINEL AS 2 - CHAMPAGNACOISE SA1**

##### **Compétition : Départemental 3 Poule A du 11/05/2025**

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28830573, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre .

**A noter que Mme. LONGUEVILLE Nathalie ne participe pas aux délibérations et aux décisions.**

Jugeant en première instance,

#### **Dossier n°22913256**

##### **club de SECTION A. CHAMPAGNACOISE :**

#### **DÉCISIONS :**

**Application** : Article 6 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

**Motif retenu** : Comportement grossier/injurieux envers un officiel avec circonstance aggravante.

**Décision** : 5 matchs de suspension ferme à compter du 12.05.2025, assorti de 65 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier.

#### **Match n°28828415 – BRANTOMOIS CA1 - SANILHACOIS SA2**

##### **Compétition : Départemental 2 HappyHome Poule A du 10/05/2025**

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28828415, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre.

Jugeant en première instance,

#### **Dossier n°22910004**

##### **club de SP.A. SANILHACOIS :**

#### **DÉCISIONS :**

**Application** : Article 6 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

**Motif retenu** : Comportement blessant en tant que dirigeant.

**Décision** : 3 matchs de suspension ferme à compter du 11.05.2025, assorti de 35 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier.

#### **Match n°53327515 – ENT. VEZERE PGD NOIR 1 - CHAMPCEVINEL AS1**

##### **Compétition : Coupe District U15 Poule unique du 10/05/2025**

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°53327515, ainsi que les courriers du club de CHAMPCEVINEL AS.

**A noter que Mme. LONGUEVILLE Nathalie et M. DUMAURE Jean-Louis ne participent pas aux délibérations et aux décisions.**

Jugeant en première instance,

**Dossier classé sans suite.**



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



\* La commission informe le PA24 de l'absence du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre M. OUDANE Kassi.

**Match n°53327509 – ENT RIBERAC ST AULA 1 - FOOHISLECOLE GJ 1**

**Compétition : Coupe District U17 Poule unique du 10/05/2025**

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°53327509. ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central officiel de la rencontre..

**A noter que Mr VERGNAUD Damien ne participe pas aux délibérations et aux décisions.**

Jugeant en première instance,

**Dossier n°22909002**

**club de GROUPEMENT FOOHISLECOLE :**

**DÉCISIONS :**

**Application :** Article 3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

**Motif retenu :** Faute grossière avec circonstance atténuante.

**Décision :** 3 matchs de suspension dont 1 avec sursis à compter du 11.05.2025, assorti de 30 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier.

**Dossier n°22909001**

**club de C.A. RIBERACOIS :**

**DÉCISIONS :**

**Application :** Article 3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

**Motif retenu :** Faute grossière avec circonstance atténuante.

**Décision :** 3 matchs de suspension dont 1 avec sursis à compter du 11.05.2025, assorti de 30 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier.

**Match n°28828075 – BERGERAC STELLA J 1 - PERIGORD CENTRE FC 1**

**Compétition : Départemental 1 Sérrepub24 du 11/05/2025**

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°53327509, ainsi que les rapports complémentaires de l'arbitre central officiel de la rencontre et du délégué officiel de la rencontre.

Jugeant en première instance,

**Dossier n°22913250**

**club de STELLA J. BERGERAC :**

**DÉCISIONS :**

**Application :** Article 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

**Motif retenu :** Faute grossière ayant entraînée une blessure constatée par l'arbitre avec circonstance atténuante.

**Décision :** 4 matchs de suspension dont 1 avec sursis à compter du 12.05.2025, assorti de 35 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier.

**Match n°28828418 – LA TOUR MAR. VERT. 2 - COURSAC FOOT AS1**

**Compétition : Départemental 2 Happy Home Poule A du 11/05/2025**

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28828418, ainsi que les rapports complémentaires de l'arbitre central officiel de la rencontre et celui de la déléguée officielle.

Jugeant en première instance,

**Dossier n°22915240**

**club de A.S. COURSAC FOOT :**

**DÉCISIONS :**

**Application :** Article 2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

**Motif retenu :** Anéantissement d'une occasion de but avec circonstance aggravante.

**COMMISSION DE DISCIPLINE DU 07.05.2025**

**DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD**

[secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr)

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-Isle

**Page 5 | 7**



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

## UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



**Décision** : 3 matchs de suspension fermes à compter du 12.05.2025, assorti de 35 euros d'amende et 40 euros de frais de dossier.

**Match n°28831275 – ROUFFIGNAC OC 2 - FOOT SUD BASTIDE 2**

**Compétition : Départemental 4 Poule E du 11/05/2025**

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28831275.

**A noter que Mme DEVALEIX Yolande ne participe pas aux délibérations et aux décisions.**

Jugeant en première instance,

**Dossier n°22915841**

**club de ROUFFIGNAC OLYMPIQUE :**

**DÉCISIONS :**

**Application** : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu** : Récidive d'avertissements

**Décision** : 1 match de suspension ferme, à compter du 12.05.2025 assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier

**Match n°28828596 – PERIGORD NOIR ENT. 1 - MARQUAY/TAMNI 1**

**Compétition : Départemental 2 Happy Home Poule B du 11/05/2025**

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°28828596.

Jugeant en première instance,

**Dossier n°22916070**

**club de ENT. PERIGORD NOIR :**

**DÉCISIONS :**

**Application** : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu** : Récidive d'avertissements

**Décision** : 1 match de suspension ferme, à compter du 12.05.2025 assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier

**Joueurs ayant reçu trois avertissements à l'occasion de trois matchs différents dans une période inférieure ou égale à trois mois**

**Dossier n°22913254**

**club de SECTION A. CHAMPAGNACOISE :**

**DÉCISIONS :**

**Application** : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu** : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision** : 1 match de suspension ferme, à compter du 19.05.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

**Dossier n°22918251**

**club de F.C. JAVERLHACOIS :**

**DÉCISIONS :**

**Application** : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu** : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision** : 1 match de suspension ferme, à compter du 19.05.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



## Dossier n°22909987

club de F.C. LALINDE COUZE SAUVEBOEUF :

### **DÉCISIONS :**

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 19.05.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

## Dossier n°22907902

club de PRIGONRIEUX F.C. :

### **DÉCISIONS :**

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 19.05.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

## Dossier n°22908349

club de SP.A. SANILHACOIS :

### **DÉCISIONS :**

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 19.05.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

## Dossier n°22916444

club de ST SAUD F. :

### **DÉCISIONS :**

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 19.05.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

## Dossier n°22917634

club de STELLA J. BERGERAC :

### **DÉCISIONS :**

**Application :** Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

**Motif retenu :** Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

**Décision :** 1 match de suspension ferme, à compter du 19.05.2025, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier